

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Réglementant la circulation
Hameau Saint Léger- Martragny à Moulins en Bessin

Le Maire de Moulins-en-Bessin,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2212-2, L 2213-4,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de Monsieur BEN BELGACEM Lassaad de BL TELECOM PERFORMANCE à Melun (Seine et Marne), le 25 Mai 2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité publique lors de création de tranchées et de pose de chambres télécom, Hameau Saint Léger en agglomération de Martragny à Moulins en Bessin, par l'entreprise BL TELECOM PERFORMANCE.

A R R E T E

Article 1^{er} : Du Jeudi 1^{er} Juin 2023 jusqu'à la fin des travaux, ceux-ci empièteront sur la chaussée, Hameau Saint Léger en agglomération de Martragny à Moulins en Bessin .

Article 2 : La signalisation appropriée conforme au Code de la Route sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise BL TELECOM PERFORMANCE.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer
- L'entreprise BL TELECOM PERFORMANCE

Fait à Moulins-en-Bessin, le 25/05/2023

Madame la Maire
Véronique GAUMERD

